

Arrêté du Maire de la Ville de Roanne

N°: 158 - 2020

Objet : Mise à l'enquête publique du projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Roanne

Références : CB/SB

Le maire de la Ville de Roanne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-11 et suivants, et R 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L581-14 à L581-14-3, et R 123-8 ;

Considérant la délibération n°12 du conseil municipal en date du 03 novembre 2016 approuvant la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Roanne ;

Considérant la délibération du conseil municipal n°8 en date du 15 octobre 2019 approuvant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant la délibération du conseil municipal n°8 en date du 14 janvier 2020 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Roanne ;

Considérant la décision n° E20000016/69 en date du 04 février 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Pierre GRETHA en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que le Règlement Local de Publicité n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément aux dispositions des codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Considérant l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 18 mars 2020 ;

Considérant l'ordonnance 2020-560 en date du 13/05/2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de ROANNE, du lundi 15 juin 2020 à 9h00 au vendredi 03 juillet 2020 à 12h00, soit pendant 19 jours consécutifs.

Les objectifs de la révision du RLP, définis par le Conseil Municipal le 3 novembre 2016 sont les suivants : renforcer la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers de la ville en limitant la pollution visuelle, permettre l'articulation entre la préservation du patrimoine architectural et le dynamisme commercial à renforcer, assurer un meilleur suivi des implantations des enseignes, Permettre une intégration des enseignes de qualité dans un cadre bâti diversifié, harmoniser la règlementation des quartiers périphériques avec les communes limitrophes.

Article 2 : Monsieur Pierre GRETHA a été désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Roanne (Centre Administratif Paul Pillet), pendant la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse postale de la mairie de Roanne (Place de l'Hôtel de Ville - BP 90512 - 42328 Roanne Cedex).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique via un registre dématérialisé sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1963>, accessible depuis le site Internet de la commune : www.aggloroanne.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1963@registre-dematerialise.fr.

Les observations du public sont consultables sur site et sur le registre dématérialisé, et les photocopies communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur sera présent au Centre Administratif Paul Pillet, Place de l'Hôtel de Ville à Roanne pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 15 juin 2020 de 9h à 12h,
- Le mercredi 24 juin 2020 de 9h à 12h,
- Le vendredi 03 juillet 2020 de 9h à 12h.

Toute demande de rendez-vous téléphonique avec le commissaire-enquêteur sera adressée par téléphone (04 77 23 21 60) ou par courrier électronique (urbanisme@ville-roanne.fr).

Afin de ne pas favoriser la propagation du virus COVID-19, certaines prescriptions doivent être respectées pendant ces permanences, notamment la distanciation physique, le port du masque, l'utilisation de son propre stylo, encore l'utilisation de gel disponible à l'entrée du Centre Administratif. Au cours de ces permanences, une seule personne sera reçue à la fois.

Article 5 : Le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Roanne n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans un délai de huit jours, rencontrera le responsable du projet de révision du Règlement Local de Publicité et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La mairie de Roanne disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis à la mairie de Roanne dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon et au préfet de la Loire.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Roanne et sera disponible à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1963>, accessible via le site Internet www.agglo-roanne.fr, pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Règlement Local de Publicité ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision du règlement Local de Publicité en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.agglo-roanne.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie.

Article 9 : Des informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du pôle Urbanisme Foncier patrimoine Commerces de la mairie de Roanne.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire, à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne, à Monsieur Pierre GRETHA, commissaire-enquêteur, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

26 MAI 2020

HOTEL DE VILLE DE ROANNE, le

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération



